



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

CE LIVRET EST TÉLÉCHARGEABLE
SUR LE SITE INTERNET :
www.immigration.interieur.gouv.fr

ÉDITION JANVIER 2022

L'ÉTRANGER ADMIS POUR LA PREMIÈRE FOIS AU SÉJOUR EN FRANCE ET QUI SOUHAITE S'Y MAINTENIR DURABLEMENT S'ENGAGE DANS UN PARCOURS PERSONNALISÉ D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE.

CE PARCOURS A POUR OBJECTIFS :

- la compréhension par l'étranger des valeurs et principes de la République,
- l'apprentissage de la langue française,
- l'intégration sociale et professionnelle,
- l'accès à l'autonomie.



Le parcours d'intégration républicaine est régulièrement évalué et fait l'objet d'améliorations continues validées en comité interministériel. Une réforme importante est intervenue en 2019, et des nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

LA PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE EN FRANCE



Le MOOC « Vivre et accéder à l'emploi en France », accessible gratuitement en ligne (www.fun-mooc.fr/fr/cours/vivre-et-acceder-emploi-en-france), recense l'ensemble des informations utiles aux étrangers pour préparer leur venue en France : les valeurs et principes qui caractérisent la société française et l'ensemble des démarches administratives à accomplir avant leur départ et lors de leur installation en France sont présentées.

LE CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE, SOCLE DU PARCOURS D'INTÉGRATION

La signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), qui a pris la suite depuis le 1^{er} juillet 2016 du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) expérimenté en 2003 et généralisé en 2007, marque l'engagement de l'étranger dans le parcours d'intégration républicaine et est mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Les signataires du CIR

Le CIR est signé par tous les étrangers, y compris les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, admis pour la première fois au séjour régulier en France et qui souhaitent s'y installer durablement. Ce sont des « étrangers primo-arrivants ».

Sont dispensés de la signature du CIR :

- l'étranger titulaire d'une des cartes de séjour suivantes, prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA): visiteur (article L. 426-20), étudiant (article L. 422-1), stagiaire (article L. 426-23), travailleur temporaire (article L. 421-3), personne née en France et y ayant résidé au moins 8 ans (article L. 423-13), étranger malade (article L. 425-9), passeport talent (article L. 421-7 à L. 421-21), passeport talent famille (article L. 421-22), travailleur saisonnier (article L. 421-34) et salarié détaché intragroupe (article L. 421-26) ;

- l'étranger ayant effectué sa scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français en France ou à l'étranger pendant au moins trois années scolaires ou qui a suivi des études supérieures en France d'une durée au moins égale à une année universitaire ;
- l'étranger âgé de 16 à 18 ans révolus pouvant prétendre à un titre de séjour et remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française ;
- l'étranger ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Les étrangers qui n'ont pas signé de CIR ou de CAI lors de leur entrée sur le territoire français, soit parce qu'ils en étaient dispensés, soit parce qu'ils sont arrivés en France avant la mise en place de ces dispositifs, peuvent demander à signer volontairement un CIR. Ils s'adressent pour ce faire à la direction territoriale de l'OFII de leur lieu de résidence.

- En 2021, près de 109 000 CIR ont été signés, dont une majorité par des personnes admises au séjour à un titre familial (51 %) et humanitaire (32 %).



NOUVEAU Au 1^{er} janvier 2022, le CIR est entré en vigueur à Mayotte, avec des formations adaptées aux spécificités locales. 5 000 signatures sont attendues sur l'année.

L'ENTRETIEN INITIAL PERSONNALISÉ



Lors de son accueil dans les directions territoriales de l'OFII, l'étranger primo-arrivant bénéficie d'un entretien personnalisé. Cet entretien constitue une réelle étape d'évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins notamment en matière d'emploi. Il permet de prendre en compte sa situation sociale, familiale et professionnelle et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondant à ses besoins.

Au cours de cet entretien, deux formations obligatoires sont prescrites :

- la formation civique,
- la formation linguistique pour atteindre le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), si le besoin en est constaté après une évaluation du niveau linguistique (à l'oral et à l'écrit).

L'étranger est orienté, en fonction de sa situation et de ses besoins, vers des cours de langue complémentaires, ainsi que vers un opérateur du service public de l'emploi pour bénéficier d'un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis d'un accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, il demande à l'auditeur à en être dispensé.



A l'issue de l'entretien, le CIR, récapitulant les formations prescrites et les conseils d'orientation, est signé par l'étranger primo-arrivant.

LA FORMATION CIVIQUE

Afin de mieux s'approprier les principes de la République et les valeurs de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique.

En mars 2019, la durée de cette formation a doublé pour être portée à quatre jours.

Elle est constituée de cinq thématiques :

- **Le portrait de la France.** Les grandes caractéristiques de la France et les repères fondamentaux (géographiques, historiques, modes de vie...) sont donnés. L'accent est mis sur les principes et les valeurs qui fondent la vie en France ainsi que sur l'équilibre entre les droits et les devoirs. Ces principes fondateurs constituent le fil rouge de la formation et de l'ensemble des thématiques qui sont présentées.
- **La santé.** L'objectif est d'aider les étrangers à identifier rapidement les professionnels de santé et à les accompagner dans les démarches nécessaires pour l'ouverture de leurs droits.



- **L'emploi.** Accéder à un emploi est, avec la maîtrise de la langue, le facteur clé pour une intégration pleine et entière. La formation présente le cadre légal du marché du travail français et ses principales structures d'accompagnement, donne des conseils pour rechercher efficacement un emploi et faire reconnaître son expérience, ses diplômes et ses qualifications. Elle explique les codes de la vie au travail ainsi que les opportunités de développement des compétences ouvertes dans le cadre de la formation professionnelle.
- **La parentalité.** Ce thème met l'accent sur la notion d'autorité parentale et celle des droits des enfants. Il traite également les questions liées à la garde d'enfants et à la scolarité. Les séquences permettent de décliner, dans l'univers scolaire, les principes et valeurs de la France (égalité des chances et des sexes, laïcité, contribution à la vie de l'école, etc.).
- **Le logement.** Il demeure une des préoccupations du public étranger et plus particulièrement des bénéficiaires de la protection internationale. Plusieurs séquences y sont consacrées pour orienter les étrangers vers un logement adapté à leur situation et rappeler qu'il existe des conditions réglementaires et des critères définissant ce qu'est un logement décent.

NOUVEAU Afin de faciliter l'appropriation des contenus abordés en formation, le livret de synthèse transmis aux stagiaires et qui reprend les principaux messages délivrés lors des journées de formation est maintenant disponible en 10 langues (anglais, arabe, pachto, dari, tamoul, mandarin, bengali, russe, tigrigna et turc).

Pour rendre la formation plus interactive, des travaux sont proposés en microgroupes, faisant appel à des quizz, des mises en situation, des jeux de rôle et des outils numériques, pour susciter l'intérêt et impliquer les stagiaires dans leur formation.

La mallette pédagogique destinée aux formateurs est améliorée en continu et une formation-action accompagne les formateurs dans l'appropriation de la pédagogie et des nouveaux outils déployés.

NOUVEAU Pour répondre à la crise sanitaire et diversifier les modalités d'accès à la formation civique, une mallette pédagogique sur un format à distance a été créée et sera mise en place pour les deux premières journées à partir de 2022.

LA FORMATION LINGUISTIQUE

L'apprentissage du français est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française.

Ainsi, dès son premier rendez-vous en direction territoriale de l'OFII, l'étranger passe un test afin d'évaluer ses compétences en français, à l'écrit comme à l'oral. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, six parcours de formation linguistique peuvent être prescrits.

A1 Pour atteindre ou progresser vers le niveau A1 du CECRL, quatre parcours obligatoires peuvent être prescrits, respectivement de 100 h, 200 h, 400 h et 600 h, selon un nombre d'heures hebdomadaires adaptable pour tenir compte de la situation des personnes. Les enseignements d'une durée de 400 h et 600 h ont été conçus pour les personnes pas ou peu scolarisées dans le pays d'origine et maîtrisant pas ou mal la lecture et l'écriture dans leur langue d'origine.

A2 B1 Pour atteindre ou progresser vers le niveau A2 et B1 du CECRL, deux parcours complémentaires, optionnels, peuvent être prescrits, de 100 heures chacun. Ces parcours sont mobilisables sans limite de durée après la signature du CIR.

Le niveau A2 est obligatoire pour demander une carte de résident valable 10 ans.

Le niveau B1 est obligatoire pour demander la nationalité française.

L'ingénierie de formation met l'accent sur l'interactivité, l'utilisation des nouvelles technologies et des visites sur le terrain. L'apprentissage du français est axé sur la vie professionnelle et la vie pratique pour faciliter l'intégration par l'emploi.

La certification du niveau de langue

Dès l'évaluation du niveau de langue réalisée lors de la signature du CIR, mais également à l'issue des formations A1, A2 et B1, l'étranger peut, dans un certain délai, faire certifier son niveau de langue par un opérateur spécialisé et valoriser cette certification dans ses démarches d'intégration et d'insertion professionnelle. Le coût de cette certification est pris en charge par l'Etat.

L'offre numérique au service de l'intégration des étrangers

Le mode numérique dans l'enseignement et l'apprentissage constitue un complément utile et nécessaire à une pédagogie en face-à-face afin de répondre aux besoins d'un public diversifié et de plus en plus mobile.

En complément des formations organisées dans le cadre du CIR, le ministère de l'intérieur soutient le développement de projets numériques notamment des MOOC (Massive Open Online Courses) favorisant l'apprentissage de la langue française, l'appropriation des valeurs de la République et du fonctionnement de la société française, à l'exemple de la collection de MOOC «Vivre en France» et «Travailler en France» disponibles sur la plateforme FUN (www.fun-mooc.fr).



NOUVEAU

L'ENTRETIEN DE FIN DE CIR



Depuis 2019, l'OFII convoque l'étranger à un nouvel entretien dans un délai de trois mois après la fin des formations prescrites. Cet entretien permet de faire le bilan des formations suivies et de la situation de l'étranger, de manière à l'orienter vers les offres de services de proximité les plus appropriées pour la suite de son parcours.

LE CIR, UN ÉQUILIBRE ENTRE DROITS ET DEVOIRS

En signant le CIR, les étrangers bénéficient de formations, d'orientations et de conseils adaptés à leur situation, délivrés gratuitement par l'Etat.

En retour, les étrangers s'engagent à suivre avec sérieux et assiduité les formations et à ne pas manifester de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Le respect de ces obligations, associé aux autres conditions requises en matière de titre de séjour, conditionne la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de 2 à 4 ans après un an de séjour régulier.

Le contrat peut être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII lorsque celui-ci constate que l'étranger, sans motif légitime, ne participe pas ou plus à une formation prescrite ou ne respecte pas les engagements souscrits dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, sans préjudice des mesures susceptibles d'être prises par le préfet en matière de droit au séjour.



NOUVEAU A compter du 1^{er} janvier 2022, tout étranger signataire d'un CIR et qui demande une carte de séjour pluriannuelle devra signer un acte d'engagement à respecter les principes de la République française. Cette signature intervient à l'issue de la formation civique au cours de laquelle ces principes lui sont présentés.

EN COMPLÉMENT ET AU-DELÀ DU CIR : DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES TERRITOIRES

En complément et au-delà du CIR, l'Etat mobilise en 2022 une enveloppe de 83 M€ pour faciliter l'intégration des étrangers primo-arrivants au cours de leurs premières années de séjour régulier sur le territoire.

Ces crédits sont largement déconcentrés, à hauteur d'environ 75 %, et confiés aux préfets de région et de département pour assurer au niveau local la déclinaison, au plus près des besoins du terrain, des orientations stratégiques nationales adressées chaque année par le ministre de l'intérieur autour des priorités suivantes.

1) La maîtrise du français

Dans le cadre du CIR, des formations pour atteindre le niveau B1 du CECRL sont proposées par l'OFII.

Des offres complémentaires de formation peuvent être proposées sur les territoires :

- à destination des personnes les plus en difficulté avec la maîtrise de la langue et nécessitant une pédagogie adaptée pour atteindre le niveau A1,
- pour répondre aux besoins identifiés en français à visée professionnelle, afin de mieux répondre aux besoins du marché local de l'emploi.

La construction de parcours linguistiques cohérents est également clef dans la réussite de la maîtrise de la langue. A ce titre, des plateformes d'évaluation et d'orientation linguistiques sont soutenues dans les territoires, et s'appuient sur une offre de cartographie de la formation linguistique portée au niveau national.



Cartographie nationale de l'offre de formation linguistique :
<https://reseau.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html>

2) L'intégration par l'emploi des étrangers

Cet objectif doit concentrer 60 % des crédits délégués, en s'appuyant sur des actions spécialisées mais aussi une meilleure prise en compte du public étranger par le service public de l'emploi, dans le cadre de l'accord-cadre signé entre ce dernier, l'Etat et l'OFII pour la période 2020-2024.

L'intégration sur le marché du travail des femmes étrangères doit faire l'objet d'une attention particulière, en raison d'un taux d'activité plus bas que la moyenne française et un taux de chômage plus élevé que les hommes primo-arrivants, alors même que leur niveau de qualification à l'arrivée en France est plus élevé.

La reconnaissance des qualifications, des diplômes et de l'expérience des étrangers primo-arrivants est également centrale pour lutter contre le déclassement social et professionnel qui accompagne trop souvent la migration, mais aussi mieux répondre aux besoins de l'économie française.

3) La construction du partenariat avec les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales disposent de compétences clefs en matière de logement, d'action sociale et d'insertion, de santé, de mobilité ou encore de formation susceptibles de favoriser l'intégration des étrangers présents sur leur territoire. Dans le prolongement de la dynamique lancée depuis 2019 par le ministère de l'intérieur et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), les « territoires d'intégration » dotés par l'Etat de 10 M€ en 2022, doivent agir comme un levier pour faciliter la mobilisation directe de ces compétences par les collectivités.

TERRITOIRES
d'**INTÉGRATION**

Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration, signés entre la ou les collectivités intéressées et l'Etat, doivent systématiquement comporter, lorsque la collectivité signataire est compétente, un axe relatif à l'accès au logement.

4) La mobilisation de la société d'accueil

L'intégration, conçue comme une démarche où chacun, étranger comme représentant de la société d'accueil, fait un pas vers l'autre, nécessite également de multiplier les occasions de rencontres entre les étrangers et les Français.

A ce titre, les préfets mettent en œuvre le programme Volont'R, qui permet aux jeunes étrangers de s'engager dans un contrat de service civique pour apporter leur dynamisme et leurs compétences au service de missions d'intérêt général, comme à de jeunes Français de s'engager pour l'intégration des étrangers.

Des actions de parrainage et de mentorat sont également encouragées, à l'instar du dispositif mis en place sur refugies.info pour favoriser la mise en relation de Français et de réfugiés intéressés, tout en bénéficiant de l'accompagnement d'associations reconnues.

La valorisation de parcours d'intégration réussis et la mise à disposition d'outils de référence, y compris statistiques, permettent de compléter les perceptions et de contribuer à changer le regard sur les étrangers.

5) La mise en place d'un guichet unique chargé d'accompagner l'ensemble des bénéficiaires de la protection internationale vers l'emploi et le logement

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) vise à consacrer un guichet départemental unique de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) par l'accès à l'emploi et au logement durables.

Le programme montera en charge progressivement en 2022 (27 départements concernés) et 2023, avec l'objectif de couvrir l'ensemble de la France métropolitaine en 2024. Des offres complémentaires adaptées seront déployées dans les outre-mer.

Le prestataire AGIR est chargé de construire au bénéfice des BPI des parcours d'intégration cohérents faisant appel en tant que de besoin au droit commun et à des dispositifs spécialisés d'intégration, par exemple en matière de formation, de français à visée professionnelle ou de santé mentale. Il est également chargé d'appuyer le préfet et les services déconcentrés de l'Etat dans la coordination de la politique d'intégration au niveau local et de nouer des partenariats privilégiés avec les acteurs locaux de l'accès aux droits, de l'emploi et du logement.

6) L'évaluation des actions menées

L'évaluation des actions menées est particulièrement importante pour mesurer l'efficacité de la politique conduite et procéder aux ajustements éventuellement nécessaires : c'est pourquoi toute action financée doit s'accompagner d'indicateurs adaptés et faire l'objet d'un suivi attentif qui permet également le partage d'expérience.



TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Articles L. 413-1 et suivants, articles R. 413-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Arrêté du 21 février 2018 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE »

Arrêté du 12 mars 2020 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis des candidats à la nationalité française en application du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française

Décret n° 2021-1241 du 28 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine dans le département de Mayotte

Arrêté du 16 décembre 2021 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine spécifique à Mayotte

Arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine dans le département de Mayotte

Arrêté du 30 décembre 2021 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

Arrêté du 30 décembre 2021 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France



Ministère de l'intérieur
Direction générale des étrangers en France
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
Tél. 01 77 72 61 00
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr>